



N° 73

Le 15 avril 1992

LE CANADA IMPOSE DES SANCTIONS CONTRE LA LIBYE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui l'imposition par le Canada de sanctions contre la Libye. Le gouvernement a adopté le règlement requis pour donner effet aux sanctions obligatoires contre la Libye, contenues dans la Résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 31 mars.

«Nous devons combattre le terrorisme et travailler à assurer le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. De concert avec la communauté internationale, le Canada a décidé d'agir rapidement en vue de mettre en place un règlement imposant des sanctions contre la Libye, a déclaré M^{me} McDougall. Le Canada est intervenu à plusieurs reprises auprès du gouvernement libyen pour qu'il réponde aux demandes des Nations Unies et nous regrettons que celui-ci ait choisi de ne pas donner suite à cette résolution.»

Les nouvelles mesures interdisent :

- l'utilisation d'un aéronef au-dessus du territoire canadien, s'il a décollé de la Libye ou doit y atterrir;
- l'exportation, la vente, la fourniture, l'expédition d'aéronefs ou de produits aéronautiques à la Libye, ou toute autre opération sur ces aéronefs ou produits aéronautiques;
- les services d'ingénierie et de maintenance pour un aéronef immatriculé en Libye ou utilisé, loué ou affrété par le gouvernement libyen ou une personne en

Libye, ou pour les produits aéronautiques utilisés dans cet aéronef;

- la délivrance d'un certificat de navigabilité pour un tel aéronef;

- le versement d'une indemnité d'assurance quant à une nouvelle demande de règlement aux termes d'un contrat existant et la fourniture d'une nouvelle assurance directe à l'égard d'un tel aéronef;

- l'exploitation au Canada d'un bureau de la Libyan Arab Airlines ou d'agir à titre de mandataire de celle-ci;

- l'exportation, la vente, la fourniture ou l'expédition à la Libye de toute arme et matériel connexe;

- l'octroi d'une licence à la Libye ou une personne en Libye pour la fabrication ou l'entretien d'armes et de matériel connexe;

- la fourniture à la Libye ou à une personne en Libye d'une aide technique liée à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel connexe.

Les restrictions en vigueur sur les exportations à la Libye, imposées en janvier 1986 en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, restent en vigueur.

La Ministre a noté qu'un agent consulaire de l'Ambassade du Canada à Tunis est actuellement à Tripoli pour répondre aux besoins des citoyens canadiens en Libye.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874